



Arrêté SGAR n° 2022 / 826

**portant publication de la liste régionale des organismes habilités
à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2023**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-5 et R 6241-21 et R 6241-22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'instruction interministérielle du 18 novembre 2022 relative à l'élaboration et la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2023,
- VU** la consultation des membres du CREFOP le 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que la nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage maintient un solde de 13% qui remplace le hors-quota à destination d'établissements éligibles dont les catégories sont fixées au nouvel art L.6241-5 du code du travail et que la loi du 5 septembre 2018 susvisée a conservé le principe d'affectation des fonds par les entreprises à des établissements au titre du solde de la taxe d'apprentissage

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2023.

Article 2: Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage>

Article 3: Cette liste est complétée, conformément aux dispositions de l'article L 6241-5 alinéa 11° du code du travail par l'arrêté n° 2022-12-7542 de la Présidente de la région des Pays de la Loire portant sur la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie en Pays de la Loire.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **21 DEC. 2022**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Didier MARTIN
Jean-Christophe BOURSIN